

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AMA FREIGHT LOGISTICS

Version V01.1 FR 2026-2027

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent toutes les prestations fournies par AMA Freight Logistics, notamment :

- Commission en douane
- Fret maritime
- Fret aérien
- Transport routier
- Transport de conteneurs
- Transport de marchandise conventionnelle
- Messagerie
- Entreposage
- Distribution
- Conseil logistique

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 – Devis et commandes

Les devis sont valables quinze (15) jours, sauf indication contraire.

Les prix sont susceptibles d'être révisés en cas de modification des tarifs des compagnies maritimes ou aériennes, des frais portuaires ou aéroportuaires, des droits et taxes, des taux de change ou de toute autre charge indépendante de la volonté d'AMA Freight Logistics.

Article 3 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- Fournir des informations exactes ;
- Remettre des documents complets et authentiques ;
- Emballer correctement les marchandises ;
- Déclarer la nature exacte des marchandises ;
- Signaler toute marchandise dangereuse ou réglementée ;
- Régler les avances, débours et factures dans les délais convenus.

Le client demeure responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou incomplète.

Article 4 – Prestations de dédouanement

AMA Freight Logistics agit en qualité de commissionnaire en douane agréé dans le cadre du mandat confié par le client.

Les droits, taxes, amendes, pénalités, inspections ou décisions des autorités restent à la charge du client lorsqu'ils résultent de la réglementation applicable ou des informations qu'il a fournies.

Article 5 – Transport maritime, aérien et routier

Les prestations sont réalisées conformément aux conventions, règlements et conditions applicables au mode de transport concerné.

Les délais communiqués sont donnés à titre indicatif et peuvent être affectés par des événements indépendants de la volonté d'AMA Freight Logistics (conditions météorologiques, congestion portuaire, contrôles administratifs, indisponibilité des transporteurs, etc.).

Article 6 – Messagerie, entreposage et distribution

Le client doit remettre des marchandises correctement emballées et identifiées.

Les marchandises interdites, illicites ou non déclarées peuvent être refusées.

Les frais de stockage, d'immobilisation ou de réexpédition sont facturés conformément au catalogue tarifaire lorsque les marchandises ne sont pas retirées ou livrées dans les délais prévus.

Article 7 – Responsabilité

AMA Freight Logistics est tenue à une obligation de moyens.

Sa responsabilité est limitée aux dommages directs résultant d'une faute prouvée dans l'exécution de la prestation.

Elle ne peut être tenue responsable des pertes indirectes, pertes d'exploitation, manque à gagner ou retards imputables à des tiers ou à un cas de force majeure.

Article 8 – Assurance

Les marchandises ne sont assurées que sur demande expresse du client et après acceptation de la prime correspondante.

À défaut, elles voyagent aux risques du client, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

Article 9 – Paiement

Les factures sont payables selon les conditions convenues.

Tout retard de paiement peut entraîner :

- Des pénalités de retard;
 - La suspension des prestations ;
 - Le refus de nouvelles opérations ;
 - La facturation des frais engagés.
-

Article 10 – Droit de rétention

En cas de non-paiement des sommes exigibles, AMA Freight Logistics peut, dans les limites prévues par la loi applicable, exercer un droit de rétention sur les marchandises, documents ou autres biens détenus pour le compte du client jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies sont utilisées uniquement pour l'exécution des prestations, la gestion administrative, la facturation et le respect des obligations légales.

AMA Freight Logistics met en œuvre des mesures raisonnables de sécurité pour protéger ces données contre tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits conformément à la réglementation applicable en contactant AMA Freight Logistics.

Article 12 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement de force majeure, notamment : catastrophe naturelle, incendie, guerre, grève, pandémie, fermeture des frontières, décision administrative, interruption des réseaux de transport ou tout autre événement échappant à son contrôle raisonnable.

Article 13 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit dans les délais prévus par la réglementation applicable ou, à défaut, dans un délai raisonnable suivant la livraison ou la réalisation de la prestation.

Article 14 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit sénégalais.

Les parties s'efforceront de régler tout différend à l'amiable avant de saisir les juridictions compétentes de Dakar, sauf disposition légale impérative contraire.

Article 15 – Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à compter de leur publication et s'appliquent à toutes les prestations réalisées par AMA Freight Logistics, sauf convention particulière écrite.